

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11/03/2026	CV-26.112	9.1.2	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
REGLEMENT INTERIEUR
TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE
DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES**

DL-SL
PL

Le Maire,

VU l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le *Code du sport*, notamment ses articles **L. 100-1** et **L. 131-1 et suivants** et les article R.322-1 et suivant, affirmant que les activités physiques et sportives d'intérêt général et relatifs à la sécurité des équipements sportifs et à leurs conditions d'utilisation ;

VU le *Code du sport*, articles **R. 322-1 et suivants**,

VU la norme **NF EN 15330-1** relative aux revêtements de surface en gazon synthétique pour terrains de sport ;

VU l'arrêté municipal SG-21.478 du 30 septembre 2021 portant règlement intérieur des équipements sportifs municipaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Flers, en sa qualité de propriétaire des équipements sportifs, met à disposition des clubs sportifs, établissements scolaires et organismes divers un **terrain de football en gazon synthétique nouvellement aménagé**, exclusivement réservé à la pratique du football et aux activités sportives autorisées ;

CONSIDÉRANT que le respect du matériel, des équipements et des règles de sécurité impose de rappeler aux utilisateurs les consignes d'usage, d'hygiène et de discipline ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de cet équipement sportif ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de compléter le règlement intérieur des équipements sportifs préexistant par un arrêté réglementant spécifiquement le terrain en gazon synthétique.

A R R E T E

ARTICLE 1 – DESTINATION DE L'EQUIPEMENT

Le terrain en gazon synthétique ainsi que les deux terrains de football à 5 du complexe sportif du Hazé sont exclusivement destinés à un usage sportif, et plus particulièrement à la pratique du football.

L'usage peut être élargi à d'autres activités sportives compatibles avec le revêtement synthétique, sous réserve d'une autorisation expresse du Service des Sports.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	11/03/2026	CV-26.112	9.1.2	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 2 – USAGERS DE L'EQUIPEMENT

Les usagers prioritaires des terrains synthétiques sont :

- le Football Club Flérien,
- les établissements scolaires de la Ville.

Toute autre utilisation doit être préalablement autorisée par le Service des Sports, soit dans le cadre du planning annuel, soit par accord spécifique.

La présence d'un responsable est obligatoire pendant toute la durée de la séance.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES D'ACCES

L'accès aux terrains est interdit au public non utilisateur.

La Ville de Flers se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'accès pour des raisons de sécurité, d'intempéries, de gel ou toute autre raison jugée nécessaire.

Les fermetures exceptionnelles seront affichées à l'entrée.

L'accès est strictement interdit aux véhicules, deux-roues, vélos, trottinettes, etc.

L'accès est strictement interdit aux animaux.

La pelouse synthétique est réservée aux pratiquants et encadrants. Les parents et spectateurs doivent rester derrière les mains courantes et ne sont pas autorisés à pénétrer sur les terrains.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Pour garantir la qualité et la pérennité du revêtement, les utilisateurs doivent respecter les règles suivantes :

Il est interdit :

- **d'utiliser des chaussures à crampons vissés en aluminium ou à pointes type athlétisme** (seules les chaussures à crampons moulés, stabilisées ou baskets sont autorisées),
- **de pénétrer sur le terrain avec des chaussures non nettoyées** (brosses disponibles à l'entrée),
- de fumer, de manger ou de boire dans l'enceinte du terrain,
- de jeter mégots, chewing-gums ou détritrus,
- d'installer, même provisoirement, du matériel type podium,
- de réaliser des marquages au plâtre ou à la peinture,
- de grimper sur les mains courantes, clôtures ou filets pare-ballons,
- d'occuper le terrain sans pratique sportive compatible avec le revêtement,
- d'utiliser le terrain en cas de neige ou de gel.

Obligations du responsable de séance ou de match :

- vérifier que chaque pratiquant respecte la conformité et la propreté des chaussures,
- veiller à l'utilisation de matériel adapté à la surface de jeu,
- déplier et replier les buts rabattables à deux personnes,
- ranger les buts mobiles homologués à l'emplacement prévu après utilisation,
- fermer à clé tous les portillons et accès après la séance,
- éteindre les éclairages avant de quitter les lieux.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	11/03/2026	CV-26.112	9.1.2	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 5 – BRUIT

Les utilisateurs doivent limiter les nuisances sonores et veiller à ne pas gêner le voisinage, en particulier après 22h.

ARTICLE 6 – RESTITUTION DES LIEUX

Les terrains doivent être restitués dans l'état initial. Aucun objet (cartons, bouteilles, détritux, etc.) ne doit être laissé après utilisation.

ARTICLE 7 – SIGNALEMENT DES DEGRADATIONS ET INCIDENTS

Tout dommage ou problème technique doit être signalé immédiatement à la Ville de Flers (Service des Sports : 02 33 64 66 00).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'utilisation des terrains est placée sous la responsabilité des usagers, qui répondent des dommages liés à une négligence ou au non-respect du présent arrêté (y compris en cas d'oubli de fermeture du portillon).

Les associations doivent fournir chaque année une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs dirigeants, bénévoles, salariés et adhérents.

ARTICLE 9 – PERTE ET VOL

La Ville de Flers décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol survenant pendant les créneaux accordés.

ARTICLE 10 – APPLICATION ET SANCTIONS

Les usagers, clubs, établissements scolaires, associations et services municipaux sont tenus de respecter le présent arrêté.

Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate des équipements. Les dégradations seront facturées aux contrevenants.

ARTICLE 11 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 12 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de Flers, et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	11/03/2026	CV-26.112	9.1.2	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

Fait à FLERS, le **mercredi onze mars deux mille vingt-six**.

Le Maire-Adjoint
chargé du Développement du Sport



Jean-Pierre HUREL

Diffusion le : 17 MARS 2026	
Sous-Préfecture (par voie dématérialisée - retour copie certifiée exécutoire pour RAAM) Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Utilisateurs : ♣ Clubs sportifs ♣ Etablissements scolaires Presse	Publication Maire-Adjoint délégué COM Cadre d'astreinte DPAS (MF) TSS (SL + HM) Sports (AM) Stades (RD) Police Municipale Service Citoyenneté et Vie Quotidienne